

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres

Date de la convocation: 16/03/2026

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance

:

Sylvie LEBARBIER

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Sylvie LEBARBIER, Catherine LEMOIGNE, Vincent GODET, Eric BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:

Représentés: Mickaël NOGRÉ représenté par Sylvie LEBARBIER

Excusés: Bertrand HERMELINE

**Objet : ELECTION DES ADJOINTS
DE_003_2026**

Considérant :

- que conformément à l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire et les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret ;
- que l'article L2122-7-2 du CGCT prévoit, pour les communes de 1 000 habitants et plus, que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec alternance stricte des sexes sur la liste ;
- que le vote doit être effectué au scrutin secret, sauf décision unanime contraire du conseil municipal (article L2121-21 CGCT) ;
- que la liste des candidats respecte la parité hommes-femmes conformément à la réglementation applicable ;
- que le conseil municipal a été régulièrement convoqué avec mention expresse de l'élection des adjoints à l'ordre du jour (article L2122-8 CGCT) ;
- que les résultats du vote seront publiés par affichage dans les vingt-quatre heures suivant la séance (article L2122-12 CGCT).

Après délibération, le Conseil Municipal :

· **PROCÈDE** à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret, conformément aux règles applicables.

· **PREND** acte des candidatures présentées sur la liste suivante :

GUILLOUARD Stéphane

GIBOURDEL Dominique

· PROCÈDE AU VOTE

· **DÉCLARE** élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue au premier ou au second tour, ou à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L2122-7-2 CGCT.

GUILLOUARD Stéphane

GIBOURDEL Dominique

- 9 voix POUR 1 bulletin nul

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Xavier SCHNEIDER



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification